



Comité économique et social européen

Bruxelles, le 27 février 2007

**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DES 15 ET 16 FÉVRIER 2007**

SYNTHÈSE DES AVIS ADOPTÉS

Les avis du CESE sont accessibles in extenso et dans les langues officielles sur le site Internet
du Comité à l'adresse suivante:

http://eesc.europa.eu/activities/press/summaries_plenaries/index_fr.asp

L'assemblée plénière a été marquée par la présence de **M. Michael GLOS**, ministre fédéral allemand de l'économie et de la technologie, qui est intervenu au nom de la présidence en exercice du Conseil de l'UE, et de **M^{me} Viviane REDING**, membre de la Commission en charge de la société de l'information et médias, dans le cadre de l'adoption de deux avis.

1. ADOPTION D'UNE RÉOLUTION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE LISBONNE RENOUVELÉE

– **Références:** Résolution - CESE 298/2007

– **Points clés:**

La résolution du CESE sur la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne renouvelée constitue un rapport d'étape destiné au sommet du Conseil du printemps 2007. Elle s'inscrit dans l'effort entrepris par le Comité économique et social européen pour que, dans la Communauté, les acteurs concernés aient davantage le contrôle de cette stratégie et atteste qu'il continue à se mobiliser pour contribuer à mieux la concrétiser dans sa version remaniée.

Le Comité est très favorable aux programmes nationaux de réforme (PNR) et à leur exécution intégrale. Il souligne l'importance que revêt l'appropriation politique de la stratégie de Lisbonne par les États membres et prône un renforcement de partenariats efficaces, ainsi que la conclusion de nouvelles alliances avec les partenaires sociaux et la société civile, en particulier les Conseils économiques et sociaux et les instances consultatives analogues. Il convient de garantir une gouvernance efficace à plusieurs niveaux, qui fasse l'objet d'un suivi rapproché par la Commission.

Le Comité voit l'ensemble de la stratégie comme un processus dynamique, qui nécessite des ajustements constants au sein des États membres, du Conseil et de la Commission européenne. Plusieurs problématiques appellent une attention immédiate. Au niveau national et régional, par exemple, les États membres devraient identifier plus clairement dans leurs budgets les priorités associées à la stratégie de Lisbonne. De même, il y a lieu d'examiner toute la chaîne éducative et de faire face, par ailleurs, aux répercussions des changements démographiques sur l'économie, le marché du travail et les régimes de soins de santé. À l'échelon européen, établir des calendriers et des délais pour les priorités fixées, mettre en place une politique énergétique commune et faire face au changement climatique constitue autant d'urgences de premier ordre.

Le Comité exhorte le Conseil européen à appuyer pleinement cette approche et à y associer la société civile organisée afin qu'elle participe plus activement à la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne renouvelée. Au cours de cet été, il présentera quatre rapports, qui porteront respectivement sur l'investissement dans la connaissance et l'innovation, le potentiel des entreprises, notamment les PME, l'emploi pour les catégories prioritaires et une politique énergétique pour l'Europe. Ils constitueront la base du rapport de synthèse pour l'année 2008 qu'il adressera au Conseil européen.

- **Contact:** *M. Gilbert MARCHLEWITZ*
(téléphone: 00 32 2 546 93 58 – courriel: gilbert.marchlewitz@eesc.europa.eu)
M. Juri SOOSAAR
(téléphone: 00 32 2 546 96 28 – courriel: juri.soosaar@eesc.europa.eu)

2. PROTECTION DE LA SANTÉ ET PROTECTION SOCIALE

- ***Travailleurs – prescriptions minimales de sécurité et de santé***

- **Rapporteur:** M. VERBOVEN (Salariés – Belgique)
- **Références:** COM(2006) 652 final – 2006/214 (COD) – CESE 59/2007 fin – CESE 208/2007
- **Points clés:**

Le Comité approuve l'essentiel de la proposition à l'examen, appelle la Commission à tenir compte des deux réserves soulevées et à modifier le texte des considérants en conséquence et souhaite que la proposition soit rapidement approuvée par le Parlement et le Conseil.

- **Contact:** *M. Torben BACH NIELSEN*
(téléphone: 00 32 2 546 96 19 – courriel: torben.bachnielsen@eesc.europa.eu)

- ***Amiante***

- **Rapporteur:** M. VERBOVEN (Salariés – Belgique)
- **Références:** COM(2006) 664 final – 2006/222 (COD) – CESE 61/2007 fin – CESE 209/2007
- **Points clés:**

Le CESE

- approuve la proposition à l'examen et souhaite qu'elle soit rapidement approuvée par le Parlement et le Conseil;
- réaffirme son souhait que les États membres ratifient la Convention n°162 de l'OIT sur la sécurité dans l'utilisation de l'amiante.

- **Contact:** *M. Torben BACH NIELSEN*
(téléphone: 00 32 2 546 96 19 – courriel: torben.bachnielsen@eesc.europa.eu)

3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- ***Normes de qualité environnementale/l'eau***

- **Rapporteur:** M. BUFFETAUT (Employeurs – France)

- **Références:** COM(2006) 397 final – 2006/0129 COD – CESE 204/2007

- **Points clés:**

Le CESE approuve l'économie générale de la proposition de directive.

Il souscrit à la liste initiale de substances prioritaires proposées ainsi qu'aux normes avancées à leur sujet. Il prône toutefois vivement des mesures visant à compléter les normes manquantes en matière de plomb et de nickel ainsi que la mise en place d'un solide processus de révision régulière de la liste et des normes.

La réalisation des objectifs de qualité environnementale pour 2015 représentera un défi. Toutefois, le CESE insiste pour que les États membres intensifient leurs efforts pour parvenir à ces objectifs.

Le Comité insiste sur la nécessité de mettre au point un système de report d'informations et de contrôle de l'action des États dans la mise en œuvre de cette directive et la réalisation de ses objectifs. Il approuve l'initiative de la Commission de développer un système d'information sur l'eau pour l'Europe ("Water Information System for Europe" (WISE)).

Il recommande par ailleurs de veiller à mettre en cohérence la nouvelle proposition et les textes actuellement en vigueur ainsi que l'adoption d'une législation européenne appropriée pour certaines sources de pollution non couvertes par la législation actuelle (par exemple la pollution diffuse par les produits ménagers).

- **Contact:** *Mme Filipa PIMENTEL*

- (téléphone: 00 32 546 84 44 – courriel: filipa.pimentel@eesc.europa.eu)*

- ***Enrayer la diminution de la biodiversité***

- **Rapporteur:** M. RIBBE (Activités diverses – Allemagne)

- **Références:** COM(2006) 216 final – CESE 205/2007

- **Points clés:**

Dans leur description de la situation, le CESE et la Commission sont mus par la même conviction: la conservation de la biodiversité est une tâche nécessaire et essentielle qui ne représente pas seulement un engagement éthique et moral. Il existe aussi suffisamment de raisons économiques qui justifient une action plus rapide et plus efficace. Les pertes économiques imputables au déclin des services écosystémiques se chiffrent aujourd'hui déjà à plusieurs centaines de milliards d'euros, un gaspillage que nos économies ne peuvent pas se permettre.

En Europe, le déclin de la biodiversité est le résultat de millions de décisions réfléchies qui ont été prises au cours des dernières décennies, quasiment toutes dans le cadre de la législation existante. Les mesures illégales n'exercent qu'une influence marginale sur le déclin de la biodiversité.

En dépit des promesses politiques, force est de constater que malheureusement, la diminution de la biodiversité se poursuit. Cette diminution n'est pas due à un manque de connaissances, mais résulte bel et bien d'une absence de volonté politique de faire appliquer des mesures jugées nécessaires depuis longtemps déjà. À cet égard, les expériences engrangées dans le domaine du réseau Natura 2000 sont révélatrices.

La critique essentielle que le CESE fait à la Communication de la Commission concerne le fait que celle-ci ne se soit pas posé la question stratégique de savoir pourquoi un tel abîme sépare les ambitions, les déclarations d'intention et la réalité en matière de conservation de la biodiversité. Le CESE déplore que ce problème n'ait quasiment pas été abordé, que ce soit dans la Communication de la Commission ou dans le plan d'action.

Le CESE estime dès lors qu'il est très important de donner la priorité au domaine politique n° 4, à savoir "la base de connaissances", afin que les citoyens et les hommes politiques prennent conscience des conséquences véritables de leurs actes.

- **Contact:** Mme Annika KORZINEK

- (téléphone: 00 32 2 546 80 65 – courriel: annika.korzinek@eesc.europa.eu)*

- **Prévention et réduction intégrées à la pollution (IPPC) – Codification**

- **Rapporteur:** M. OSBORN (Activités diverses – Royaume-Uni)

- **Références:** COM(2006) 543 final – 2006/0170 COD – CESE 206/2007

- **Contact :** Mme Annika KORZINEK

- (téléphone: 00 32 2 546 80 65 – courriel: annika.korzinek@eesc.europa.eu)

4. RELATIONS EXTÉRIEURES

- **Les relations UE-Japon: le rôle de la société civile**

- **Rapporteur:** M^{me} PÄÄRENDSON (Employeurs – Estonie)

- **Référence:** avis d'initiative - CESE 214/2007

- **Points clés:**

Le Comité a été encouragé par la Commission à examiner les évolutions de la société civile japonaise et à envisager les moyens par lesquels l'UE pourrait coopérer avec celle-ci, dans l'objectif de poursuivre le renforcement des relations entre l'UE et le Japon.

Le rôle de la société civile au Japon croît régulièrement en importance, même s'il reste le plus souvent concentré sur des questions ayant trait à l'échelon local et régional.

La mise en place de contacts plus nombreux et plus forts demandera un laps de temps significatif et il sera, dans ce cadre, crucial d'identifier les meilleurs partenaires. À cet égard, l'organisation d'une rencontre en vue d'identifier les problèmes communs et d'y envisager des remèdes pourrait constituer une étape initiale essentielle.

Avec le temps, il pourrait être envisagé de mettre en place un dialogue plus structuré, sur le modèle d'une table ronde.

- **Contact:** M. Loïc DEFAYE

- (Tél: 00 32 2 546 83 57 – courriel: loic.defaye@eesc.europa.eu)

5. RÉSEAUX DE COMMUNICATION

- ***Informations statistiques – Comité consultatif***

- **Rapporteuse:** M^{me} FLORIO (Travailleurs – Italie)

- **Références:** CESE 202/2007

- **Points clés:**

Le renforcement du rôle stratégique du CEIES en ce qui concerne le choix des priorités et l'évaluation, ainsi que la possibilité d'établir des groupes de travail *ad hoc*, sont des étapes importantes qui permettront de doter cet organe des responsabilités et des moyens qui lui reviennent.

Le CESE exprime toutefois sa perplexité quant à la nouvelle composition du comité, en l'absence d'une forte représentation du niveau institutionnel, qui ne garantit en outre pas l'expression du point de vue réel d'institutions telles que le Parlement européen, ou, par exemple le Comité économique et social européen lui-même, au sein desquelles diverses réalités politiques ou différents groupes d'intérêts sont représentés.

En raison de la fonction qu'il revêt et de la composition qui le caractérise, le CESE devrait avoir un poids différent dans la consultation, eu égard non seulement à son rôle institutionnel, mais également à sa capacité à exprimer le point de vue de la société civile européenne.

- **Contact:** M. Roberto PIETRASANTA

- (téléphone: 00 32 2 546 93 13 – courriel: roberto.pietrasanta@eesc.europa.eu)*

- ***Une stratégie pour une société de l'information sûre***

- **Rapporteur:** M. PEZZINI (Employeurs – Italie)

- **Références:** COM(2006) 251 final – CESE 211/2007

- **Points clés:**

Le Comité considère que la Commission devrait déployer davantage d'efforts pour mettre en œuvre une stratégie innovante et structurée, compte tenu de l'ampleur du phénomène et de ses incidences dans le domaine économique et sur la vie privée. Le Comité insiste sur le fait que la sécurité informatique ne peut en aucun cas être dissociée du renforcement de la protection des données personnelles et de la préservation des libertés, qui sont garanties par la Convention européenne des droits de l'homme. Il se demande ce que la proposition apporte de neuf et rappelle

les conclusions du sommet mondial de Tunis de 2005 sur la société de l'information, ratifiées par l'assemblée de l'ONU du 27 mars 2006. Le Comité soutient qu'une stratégie communautaire devrait aborder, en outre, un certain nombre de questions telles que les actions de prévention, les normes techniques, l'identification numérique, l'évaluation des risques, les actions pilotes dans les écoles, le renforcement de la coordination au niveau européen et national, etc.

- **Contact** : M. Siegfried JANTSCHER
(téléphone: 00 32 2 546 82 87 – courriel: siegfried.jantscher@eesc.europa.eu)

- **Réexamen cadre réglementaire – réseaux communications électroniques**

- **Rapporteur**: M. McDONOGH (Employeurs – Irlande)

- **Références**: COM(2006) 334 final – CESE 212/2007

- **Points clés**:

Le Comité soutient globalement la proposition de la Commission et considère que le cadre réglementaire doit s'aligner sur la stratégie pour le développement du secteur des TIC. Il reconnaît notamment l'importance du cadre réglementaire pour la création d'un espace européen unique de l'information offrant des communications à haut débit abordables et sûres, des contenus diversifiés de qualité et des services numériques; des performances de niveau mondial en matière de recherche et d'innovation dans le secteur des TIC en réduisant l'écart avec les principaux concurrents de l'Europe. Par ailleurs, une agence européenne du spectre radioélectrique doit être mise en place afin d'instituer un régime cohérent et intégré de gestion du spectre au niveau de toute l'Europe et la Commission doit surveiller de plus près les mesures réglementaires mises en œuvre par les autorités nationales de réglementation pour aller dans le sens de la diversité de l'offre. De plus, le Comité estime qu'en raison de l'importance croissante que revêtent les services à large bande pour le développement économique et social, l'accès à la large bande devrait être inclus dans le champ d'application de la définition du service universel.

- **Contact**: Mme Agota BAZSIK
(téléphone: 00 32 2 546 86 58 – courriel: agota.bazsik@eesc.europa.eu)

6. TRANSPORTS ET LOGISTIQUE

- ***Politique européenne en matière de logistique***

- **Rapporteur:** M. RANOCCHIARI (Employeurs – Italie)

- **Référence:** Avis exploratoire – CESE 210/2007

- **Points clés:**

Le Comité estime que la logistique en matière de transports et les solutions intermodales sont avant tout des activités à caractère commercial et, de ce fait, des activités qu'il appartient à l'industrie de mener. Néanmoins, il est clair que les pouvoirs publics ont un rôle à jouer, rôle qui consiste à créer des conditions d'encadrement appropriées et à faire en sorte que les questions de logistique en matière de transports et d'intermodalité figurent toujours en bonne place dans l'ordre des priorités politiques. Il conviendrait que cette approche s'attache principalement à améliorer le cadre institutionnel de l'innovation en logistique, garantissant un équilibre sain entre les besoins économiques, sociaux et environnementaux, et laissant aux entreprises elles-mêmes le soin de gérer en interne la logistique de l'entreprise. Dans ce contexte, le CESE se félicite donc de la nouvelle orientation donnée par la Commission dans ce domaine, qui est exprimée dans la communication publiée en juin 2006 qui adopte des voies diverses, mais toujours dans le cadre d'une mobilité durable. La tâche de grande envergure qu'il faut désormais mener à bien est de mettre en place une collaboration entre les modes de transport lorsque cette collaboration est possible, de manière à tirer parti au maximum de l'efficacité et de la commodité de chacun des modes de transport. Cela sera possible lorsque les conditions techniques, pratiques et économiques seront réunies. Le défi à relever pour l'Union consiste à mettre en place une politique commune qui crée ou développe ces conditions.

- **Contact:** Mme Maria José LOPEZ GRANCHA

- (téléphone: 00 32 2 546 87 13 – courriel: mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu)*

- ***Renforcement des normes de travail maritime***

- **Rapporteur:** M. ETTY (Travailleurs – Pays-Bas)

- **Références:** COM(2006) 287 final – CESE 213/2007

– **Points clés:**

Le Comité loue la mobilisation de la Commission en faveur des travaux qui, au sein de l'OIT, ont débouché sur la nouvelle convention. Il note que la convention se présente comme le fruit d'un délicat équilibre, atteint par un processus décisionnel à l'échelon international et dans un contexte tripartite.

L'Union européenne n'étant pas membre de l'OIT, il est du ressort exclusif des États membres de ratifier la convention. Le Comité escompte qu'ils y procéderont dès que possible, en 2008 selon ses espoirs, la Commission étant incitée à parvenir à un accord avec les États membres.

Le Comité note que toute solution envisagée par la Commission pour assurer une coordination communautaire dans un processus décisionnel tripartite ne peut à aucun prix fragiliser des dispositifs de ce type au niveau national.

Le Comité recommande que la Commission apporte un soutien pour les réunions d'experts de l'OIT destinées à élaborer des orientations pratiques sur le contrôle de l'État du pavillon et du port.

- **Contact:** *Mme Maria José LOPEZ GRANCHA*
' (téléphone: 00 32 2 546 87 13 – courriel: mariajose.lopezgrancha@eesc.europa.eu)

7. AGRICULTURE ET ÉLEVAGE

- ***Bovins reproducteurs de race pure***

- **Rapporteur:** M. BROS (Activités diverses – France)

- **Références:** COM(2006) 749 final – 2006/0250 CNS – CESE 207/2007

- **Contact:** *M. Arturo IÑIGUEZ YUSTE*
(téléphone: 00 32 2 546 87 68 – courriel: arturo.iniguez@eesc.europa.eu)